



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le **22 JAN. 2024**

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° **23-0100037664** et concernant :

**« la création de 5 piézomètres de surveillance autour  
des champs captants de Vieux Reng (y compris NOREADE)  
sur les communes de Marpent et Vieux Reng »,**

je vous confirme que vous bénéficiez d'un **accord tacite**. Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 17 juillet 2023, complété le 13 septembre 2023.

Les piézomètres devront être conformes aux dispositions de l'arrêté prescriptions générales du 11 septembre 2003 (NOR: DEVE0320170A), joint. La pérennité de l'ensemble de leurs équipements doit être assuré,e tant que les ouvrages ne sont pas comblés dans les conditions de ce même arrêté.

L'Unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés aux mairies de Marpent et Vieux Reng pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifié.

Communauté d'Agglomération  
Maubeuge Val de Sambre  
1, place du Pavillon

59600 MAUBEUGE

Réf. : **67/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du Code de l'environnement et vous dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations requise, notamment celle au titre du code minier. Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

L'unité Police de l'Eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-pe@gouv.fr).

Je vous prie d'agr er, monsieur le pr sident, l'assurance de ma consid ration distingu e.

La Responsable du Service  
Eau Nature et Territoires,

*Le chef de la cellule  
« Pollution Eau »*

*PS*

**Lilou STANSLAVE**

H l ne SOLVES

PJ : 1 r c piss  de d claration  
1 mod le de d claration d marrage/fin de travaux

Copie au service territorial du Hainaut de la DDTM

*2/1/13*



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**A ENVOYER IMPÉRATIVEMENT A L'UNITÉ POLICE DE L'EAU**

**dossier n° 23-0100037664**

**Création de 5 piézomètres de surveillance autour  
des champs captants de Vieux Reng (y compris NOREADE)  
sur les communes de Marpent et Vieux Reng**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

démarrer les travaux à la date du :

avoir achevé les travaux à la date du :

**A retourner dûment complété à :**

↳ DDTM du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE cedex  
ddtm-pe@nord.gouv.fr





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU NORD

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION DE 5 PIEZOMETRES DE SURVEILLANCE  
AUTOUR DES CHAMPS CAPTANT DE VIEUX RENG (Y COMPRIS NOREADE)  
SUR LES COMMUNES DE VIEUX RENG ET MARPENT**

**DOSSIER N° 23-0100037664**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU les schémas d'aménagement et de gestion des eaux Escaut, approuvé le 13 juillet 2021 et Sambre, approuvé le 21 septembre 2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement déclaré complet le 13 septembre 2023, présenté par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), enregistré sous le 23-0100037664 et relatif à la **création de 5 piézomètres de surveillance autour des champs captants de Vieux Reng (y compris NOREADE) sur les communes de Vieux Reng et Marpent**

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre  
1, place du Pavillon  
59600 MAUBEUGE**

concernant :

**la création de 5 piézomètres de surveillance autour  
des champs captants de Vieux Reng (y compris NOREADE)**

dont la réalisation est prévue dans les communes de Vieux Reng et Marpent.



Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de Vieux Reng et Marpent où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE ESCAUT et SAMBRE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être **préalablement** averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Natures et  
Territoires,

*P*  
Le chef de la cellule  
« Police de l'Eau »

*Helene SOLVES*  
Lilou STANISLAVE  
Hélène SOLVES

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

*Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.*

*Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.*

*Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)*

## ANNEXE

### LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêtés du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)